

Budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement - Affectation partielle des résultats de l'exercice 1992 (application de la nomenclature M49)

M. LE MAIRE, Rapporteur : La généralisation du plan comptable général de 1982 aux services publics locaux à caractère industriel et commercial a rendu nécessaire une réforme des procédures budgétaires et comptables des services d'eau et d'assainissement. Tel a été l'objet de l'instruction codificatrice M49. Cette instruction est appliquée à la Ville de Besançon depuis le 1^{er} janvier 1992.

Elle stipule notamment que l'assemblée délibérante doit décider de l'affectation totale ou partielle des résultats dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

Les résultats d'exploitation affectés sont repris dans le budget de l'exercice suivant (N+1) pour l'ensemble des services publics industriels et commerciaux gérés en régie.

La reprise peut s'effectuer au budget supplémentaire ou au budget primitif après le vote du compte administratif et de la délibération d'affectation des résultats.

Les excédents cumulés d'exploitation des deux budgets annexes constatés à la clôture de l'exercice 1992 s'élèvent respectivement : :

- 13 498 824,99 F pour le Budget Eau,
- 1 821 196,66 F pour le Budget Assainissement.

Une partie de ces excédents a été reprise par anticipation à la section d'exploitation du Budget Primitif 1993 de chacun des services.

C'est ainsi que des dotations à hauteur de 3 600 000 F pour le Budget Eau et 1 820 000 F pour le Budget Assainissement ont été inscrites au compte 002 «excédents antérieurs reportés». Elles ont contribué à augmenter les recettes d'exploitation et ont permis de parfaire l'autofinancement complémentaire de la section d'investissement.

Pour être en parfaite harmonie avec les dispositions de la nomenclature M49, le Conseil Municipal est invité à voter au Budget Supplémentaire de l'exercice courant :

* l'annulation de la reprise anticipée partielle à la section d'exploitation du Budget Primitif 1993 des excédents, soit :

- . 3 600 000 F au compte 002 du Budget Eau,
- . 1 820 000 F au compte 002 du Budget Assainissement.

* la décision d'affecter une partie des résultats constatés à la clôture de l'exercice 1992 au financement :

- des investissements prévus au Budget Primitif 1993, soit :
 - . 3 600 000 F au compte 10682 «Réserves facultatives» du Budget Eau,
 - . 1 820 000 F au compte 10682 «Réserves facultatives» du Budget Assainissement.
- des investissements ayant fait l'objet de restes à réaliser à la clôture de l'exercice 1992, soit 4 300 662 F au compte 10682 «Réserves facultatives» du Budget Eau.

Ces opérations d'ordre budgétaire donneront lieu à émission de titres de recettes.

Affectation du résultat 1992

1) Détermination du résultat à affecter en 1993 (N+1)				Budget Eau	Budget Assainissement
002	119	Report excédentaire	31/12/1991	7 149 978,47	2 024 833,86
002	119	Report déficitaire	31/12/1991	0,00	0,00
	12	Résultat exercice excédentaire	31/12/1992	6 348 846,52	
	12	Résultat exercice déficitaire	31/12/1992		203 637,20
	110	Excédent	01/01/1993	13 498 824,99	1 821 196,66
2) Affectation du résultat					
	10682	Réserves facultatives - Affectation d'une partie des résultats au financement des investissements inscrits : - au BP 1993 - en restes à réaliser 1992		3 600 000,00 4 300 662,00	1 820 000,00
002		Excédent reporté		5 598 162,99	1 196,66
002		Déficit reporté		0,00	0,00

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.